



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1472

INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1, à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R417-1, R417-9, R417-10 et R417-12,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 et L512-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Considérant la nécessité de dégager les abords du parvis de la mairie afin de préserver la qualité du site,
Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit définitivement sur le parvis de la mairie.

Sera toléré, le stationnement des véhicules de police, de secours, de la voirie, des entreprises mandatées par la mairie ainsi que des véhicules lors de la célébration des mariages.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 11 décembre 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 16/12/2024

N° 2024/1483